

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-61

Objet :

DÉLIBÉRATION PORTANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GOYAVE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE – COMMUNE, CCAS ET CDE –

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	1
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le.....	13 octobre 2025.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	13 octobre 2025.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	13 octobre 2025.....

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther

GAFFET, M. Remy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNETTE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 13-10-2025

971-219711140-20251013-6-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 et L.731-4 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Goyave (C.O.S), créé le 17 septembre 2025 par une assemblée générale constitutive, résulte d'une volonté de la collectivité territoriale d'accentuer une politique d'action sociale harmonisée et adaptée aux besoins des agents.

Le C.O.S. du personnel de la Ville de Goyave s'engage à promouvoir l'action sociale en concluant des partenariats avec les entreprises, associations et organismes habilités, pour permettre au personnel de la Ville de Goyave de bénéficier d'avantages pour l'accès à la culture, aux séjours, aux activités sportives, .. ; en organisant des manifestations et activités visant à soutenir la parentalité, favoriser le lien familial, et à raffermir le lien intergénérationnel ; en proposant des actions de solidarité, de sensibilisation à la santé et au bien-être.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement, dans laquelle sont notamment intégrés les moyens matériels et humains accordés au C.O.S.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Goyave et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Goyave (Commune, CCAS et Caisse des écoles), annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUISY



Le Maire Ferdy LOUISY

Le Secrétaire de séance

Félix EMMANUEL



AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-6-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GOYAVE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE

Entre les soussignés

La Commune de Goyave, représentée par Monsieur Ferdy LOUISY, agissant en qualité de Maire de la Commune, d'une part ;
Ci-après désignée « la commune »

Et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Goyave (C.O.S.), association loi 1901, ayant son siège à rue des Ecoles 97128 Goyave, représentée par sa Présidente Madame Béatrice COLAS ;
Ci-après désignée « le C.O.S. »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Goyave, créé le 17 septembre 2025 par une assemblée générale constitutive résulte d'une volonté de la collectivité territoriale d'accentuer une politique d'action sociale harmonisée et adaptée aux besoins des agents.

Le C.O.S. du personnel de la Ville de Goyave s'engage à promouvoir l'action sociale :
en concluant des partenariats avec les entreprises, associations et organismes habilités, pour permettre au personnel de la Ville de Goyave de bénéficier d'avantages pour l'accès à la culture, à la découverte du patrimoine caribéen, aux séjours, aux activités sportives, .. ;
en organisant des manifestations et activités visant à soutenir la parentalité, favoriser le lien familial, et à raffermir le lien intergénérationnel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les objectifs du partenariat entre la commune et le C.O.S.

Article 2 : Engagements financiers

Les parties conviennent d'une subvention annuelle qui sera versée par la commune au regard d'un décompte annuel détaillé des perspectives d'actions et activités.

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-21971140-20251013-6-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Ainsi, le C.O.S. effectuera une demande de subvention écrite à la commune de Goyave. Cette subvention fera l'objet d'une délibération prise par le Conseil municipal, et sera versée au C.O.S. après émission d'un mandat établi par la commune en direction du C.O.S.

Article 3 : Moyens matériels et en personnel

La commune de Goyave met à disposition de l'association, à titre gratuit, les structures (locaux – matériel), nécessaires à son bon fonctionnement, et au bon déroulement des diverses manifestations organisée par elle.

La commune autorise, après demande préalable et écrite, une décharge d'activité, pour les membres du bureau du C.O.S. (Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint), équivalant à 1 jour par mois.

Article 4 : Obligations du C.O.S.

Le C.O.S. s'engage à établir des bilans de fin de trimestre à l'attention du Président d'Honneur et des membres du Conseil d'Administration.

Le C.O.S. s'engage à fournir chaque année son compte de résultat, et le bilan de ses activités.

Le C.O.S. s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la commune.

Article 5 : Obligations de la commune

La commune s'engage à assister le COS dans sa communication envers les agents de la commune, à l'aide de la lettre interne notamment (L'Agenda), et en ouvrant une adresse courriel à extension 'villedegoyave'.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 15 octobre 2025, jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Elle peut être modifiée par proposition d'une nouvelle convention soumise à délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront posés devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Goyave le,

Pour le C.O.S.
La Présidente

Béatrice COLAS

Pour la commune,
Le Maire

Ferdy LOUISY